



## Modification de la version en ligne de la Demande de remboursement – Programme de formation continue – Annexe XIX

Dans l'[infolettre 122](#) du 19 juillet 2016, la Régie vous informait que les parties négociantes ont convenu de modifier l'annexe XIX de l'entente générale pour reconnaître certaines formations continues en webdiffusion comme admissibles.

Ainsi, le formulaire *Demande de remboursement – Programme de formation continue – Annexe XIX* (3814) a été modifié pour vous permettre d'inscrire le mode de diffusion par lequel vous avez reçu la formation, en salle ou en webdiffusion.

Pour les médecins qui facturent avec les [services en ligne](#), le formulaire sera disponible le **17 septembre 2016**. Dans la section *Lieu de la formation*, vous devrez cocher la case correspondant au mode de diffusion par lequel vous avez reçu la formation. Vous n'aurez donc plus à utiliser la section *Renseignements complémentaires* pour ce faire.

De plus, la formation étant dorénavant admissible tous les jours, incluant les jours de fin de semaine et les jours fériés, le message informatif selon lequel les formations suivies les fins de semaine ou un jour férié ne sont pas autorisées a été retiré.

Nous vous rappelons que la facturation d'une journée de formation en webdiffusion est possible seulement lorsque la plateforme de webdiffusion est en mesure de confirmer la présence en ligne du médecin et d'en émettre une preuve incluant la durée de la formation.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel	Téléphone	Télexcopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
<a href="mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca">services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca</a>	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251	DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)